
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

À la suite de sa réunion du 15 avril 2021

**Projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve
(ancien hôtel de ville de Maisonneuve)**

A21-SC-06

Localisation :	Bibliothèque Maisonneuve 4120, rue Ontario Est Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – Maisonneuve (Sainte-Catherine Est et Morgan) (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial de Maisonneuve visé par un avis d'intention de classement depuis le 29 mars 2021 (LPC ²)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4a de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE³

Témoin symbolique des grandes ambitions d'une ville industrielle, l'hôtel de ville de la Cité de Maisonneuve est un édifice incontournable de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Son intérêt patrimonial exceptionnel repose sur de nombreuses valeurs étroitement inter reliées soit ses valeurs historique, symbolique, sociale, architecturale et paysagère.

Œuvre majeure de l'architecte de renom Louis-Joseph Cajetan Dufort, cet édifice Beaux-Arts inauguré en 1912 illustre de façon éloquente le projet de la Cité de Maisonneuve de se doter d'édifices institutionnels prestigieux érigés selon les préceptes du mouvement urbanistique et architectural *City Beautiful*. Occupé depuis 1981 par la bibliothèque Maisonneuve, ce bâtiment constitue un des éléments remarquables du quartier et se démarque des anciennes industries et des autres constructions du secteur par son caractère formel et monumental. Sa prestance, accentuée par

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel

³ Historique tiré de : Ville de Montréal, Division du patrimoine, *Énoncé de l'intérêt patrimonial : Hôtel de ville de la cité de Maisonneuve (bibliothèque Maisonneuve), 4120, rue Ontario Est (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)*, 2015

la présence d'un vaste parterre végétal constituant un des rares espaces verts du secteur, est sans contredit un point de repère dominant dans le paysage urbain.

Enfin, son intérêt repose sur son appartenance et sa contribution essentielle à l'ensemble institutionnel de l'ancienne municipalité de Maisonneuve qui regroupe plusieurs édifices de grande qualité implantés sur la rue Ontario et le boulevard Morgan selon des intentions urbanistiques du mouvement *City Beautiful*.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le 29 mars 2021, la ministre de la Culture et des Communications a émis un avis d'intention de classement pour le site patrimonial de Maisonneuve en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC). Cet avis vise notamment la bibliothèque Maisonneuve, propriété municipale qui fait présentement l'objet de travaux. Conformément à l'article 34 de la LPC, le classement prend effet à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention. Les travaux non réalisés du projet doivent conséquemment faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LPC et d'un avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM).⁴

Le CPM a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 15 avril 2021, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service de la gestion et de la planification immobilière, du Service de la culture ainsi qu'un représentant externe, afin de se prononcer sur le projet de restauration, de modification et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Auparavant, un commentaire concernant le même objet avait été émis par le CPM, daté du 27 juin 2018.

Note : L'avis d'intention de classement du site patrimonial, le stade d'avancement des travaux ainsi que l'échéancier extrêmement court durant lequel le présent avis du CPM a dû être rédigé ont fait en sorte que le processus de production de ce dernier a été modifié. Le format de ce document est conséquemment différent des avis habituels.

DESCRIPTION DU PROJET⁵

Le projet à l'étude prévoit la restauration de l'ensemble des façades du bâtiment d'origine et la mise en valeur des éléments intérieurs d'origine restants. L'agrandissement se déploierait sur deux volumes liés au bâtiment d'origine. La visibilité des murs latéraux serait préservée de l'intérieur. Une nouvelle entrée permettrait l'accessibilité universelle et l'entrée du bâtiment d'origine demeurerait fonctionnelle. L'aménagement paysager intégrerait une surface végétale, une partie des murets de pierre, une œuvre d'art en jardin d'eau et les conifères existant au coin des rues Ontario et Desjardins. Un éclairage architectural est aussi prévu.

Les travaux déjà réalisés sont la préparation du site, l'enlèvement de certains finis intérieurs et des systèmes mécaniques, la décontamination, l'agrandissement de certaines ouvertures vers le bas et la construction de dalles de plancher et des murs de fondation de l'agrandissement.

⁴ Texte adapté d'un document transmis par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

⁵ *Ibid.*

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable au projet de restauration, de modification et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, selon la proposition qui lui a été soumise.

Il émet également les recommandations suivantes :

Patrimoine bâti

- 01 Documenter les éléments d'intérêt patrimonial qui seront perdus suite à la réalisation des travaux sur l'ensemble du site, incluant dans les espaces intérieurs;
- 02 Assurer la conservation des anciens murets de pierre.

Entrée principale du bâtiment existant et nouveaux volumes

- 03 Affirmer davantage la prédominance de l'entrée principale du bâtiment existant par son utilisation fréquente (pour des événements, etc.) et par une diminution de la dimension de la future entrée à l'est de l'immeuble;
- 04 Affirmer davantage le caractère protocolaire et cérémoniel de l'entrée principale du bâtiment existant;
- 05 Envisager un plus grand recul des nouveaux volumes par rapport au bâtiment existant pour favoriser sa mise en valeur.

Tourelle, escalier d'issue et toit-terrasse

- 06 Réfléchir à l'idée de réduire l'impact visuel de la tourelle et de l'escalier d'issue sur le bâtiment existant comme sur le nouveau volume Est;
- 07 Dans cet esprit, reconsidérer la position de la tourelle et de l'escalier d'issue, favoriser la transparence de l'escalier d'issue, éliminer ou abaisser la toiture de l'appendice;
- 08 Réfléchir à la pertinence de réaliser un toit-terrasse.

Traitement paysager

- 09 Alléger les plantations afin de créer de l'espace supplémentaire dans la cour des enfants pour la tenue d'activités; favoriser des aménagements qui mettent en valeur la symétrie du bâtiment existant;
- 10 S'assurer que le choix des végétaux prévus sur l'ensemble du parterre permette à la fois la tenue d'activités informelles pour les citoyens du quartier;

11 Favoriser des parcours harmonieux avec le langage architectural du bâtiment existant.

Cour des enfants

12 S'assurer que l'aménagement de la cour des enfants soit sécuritaire.

Trame urbaine

13 Reconsidérer la proposition du pavage de rues de façon à conserver la trame urbaine existante, laquelle a été créée dans l'esprit du mouvement *City Beautiful*.

Note adressée au demandeur :
Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 16 avril 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.